OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (SOMMIERES)

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |



## COMITE SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022** 

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier Constat de non-quorum en première date le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Référence du service :

Objet de la délibération :

Avis: FT/PL/GS-02d

AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT AVEC LE SCOT SUD GARD

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOMMIERES

#### Etaient présents(es) (14)

Frédéric TOUZELLIER, Président

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Vice-Président(e)s présent(e)s

Olivier BONNÉ, Audrey CIMINO, Jean-Michel DEBOUVERIE, Jean-Luc DESCLOUX, Bernard JULLIEN, Ombeline MERCEREAU, Patrice PLANES, Pascale VENTURINI, Valentine WOLBER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s

#### Etaient représentés(ées) (5 pouvoirs)

Gilles **DONADA** donne pouvoir à Audrey CIMINO; Philippe **GRAS** donne pouvoir à André BRUNDU; Patricia **VAN DER LINE** donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER; Véronique **VAUTRIN** donne pouvoir à Bernard JULLIEN; Renaud **LEROI** donne pouvoir à Gaël DUPRET.

### Etaient excusés(ées), absents(es) (69)

Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, Vice-Président(e)s excusé(e)s

Bernard ANGELRAS, Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, Vincent BOUGET, François BERTIER, Jean-Marc CAMPELLO, Pascale CAVALIER, Mylène CAYZAC-PRAME, Jean-Luc CHAILAN, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Claude DE GIRARDI, Jean DENAT, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Richard FLANDIN, Maryse GIANNACCINI, Yoann GILLET, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, ,Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Pierre MEDAN, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Bruno PASCAL, Olivier PENIN, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, David-Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Gilles TIXADOR, Eddy VALADIER, Régis VIANET, Lucien VIGOUROUX, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges: 88 Membres en exercice: 88

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

N° | 2022-12-15-02d |

DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES

ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

### Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard »;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé;

Vu l'avis défavorable en bureau syndical en date du 17 novembre 2022 portant sur l'arrêt du PLU de la commune de Sommières.

Par transmission du dossier reçu le 20 octobre 2022, la Commune de Sommières, sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur l'arrêt de son PLU.

## Considérant les principaux éléments du DIAGNOSTIC qui sont :

Après une baisse durant la période 1968 à 1982 la population est en croissance constante depuis les années 80 - 90. Durant la période 1982 à 1999, la population a augmenté de 25% en 17 ans. Puis durant la période 1999 à 2006, la commune a vu sa croissance démographique ralentir légèrement tout en conservant une croissance très forte de 22,5%. Depuis 2006 la croissance s'est fortement ralentie. On peut même noter une période de quasi-stagnation de la population entre 2006 et 2009, la commune ayant perdu une dizaine d'habitants sur cette période. La croissance démographique est depuis relancée, notamment du fait de la création de la ZAC des Hauts de Saint-laze en 2011 qui a permis d'ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation et ainsi relancer l'offre de logements sur la commune.

Sur la période 2009-2014 la croissance démographique reprend légèrement avec un taux de variation annuel moyen de 0,6%.

L'attractivité est notamment soutenue par le solde apparent entrées/sorties. Cette période marque néanmoins un net décalage entre la commune et le reste du territoire, que ce soit la Communauté de Communes du pays de Sommières ou les aires urbaines de Nîmes et Montpellier, la croissance démographique est 2 à 3 fois inférieure à ces territoires. Ce décalage peut notamment s'expliquer par la rareté du foncier sur la commune du fait notamment de la problématique hydraulique causée par les vidourlades. L'année 2015 est marquée par une bonne reprise de la croissance démographique, 2,3% sur une année. Signe que la commune de Sommières reste très attractive du fait d'une qualité de vie avérée entre les deux grandes aires urbaines de Montpellier et Nîmes. À noter que cette reprise est à mettre au crédit essentiellement de la ZAC des Hauts de Saint-laze qui a permis de répondre à la demande de logements sur la commune. La croissance de la population durant la période 2015-2018 a été de 219 habitants soit 73 habitants par an.

-----

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

N° | 2022-12-15-02d |

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

Considérant l'analyse de la consommation d'espace entre 2008-2016 suivantes :

Sur la période totale 2008-2016 c'est près de 32ha qui ont été consommés pour la production de 283 logements soit 8,8 logements/hectare. Pour aller plus loin, seulement 2,3 ha dédiés aux logements dans la ZAC des Hauts de Saint-Laze pour 125 logements soit environ 55 logements à l'hectare. Il y a donc eu environ 30 hectares de consommé pour seulement 158 logements construits soit 5 logements par hectare. La majorité de cette consommation foncière provient de permis de construire isolés sur des secteurs ne pouvant pas accueillir un développement urbain dense faute d'assainissement collectif, comme le secteur des Mauvalats, ou faute d'un réseau viaire qui ne peut supporter une intensification de l'urbanisation comme sur le secteur UD. Il apparait donc nécessaire de continuer à contrôler les divisions foncières sur les parcelles qui ne permettent pas de réaliser des opérations d'ensemble d'envergure et qui se trouvent dans le tissu urbain déjà constitué et de continuer à maîtriser les extensions urbaines par des opérations d'initiatives publiques ou par des opérations négociées en partenariat avec des opérateurs privés.

Considérant l'analyse du logement, du point mort démographique, de l'emploi, de l'économie, des transports, des déplacements, des commerces, équipements de proximité, des réseaux, et du traitement des déchets :

### Le logement et l'habitat :

L'augmentation du nombre de ménages associée au phénomène de desserrement des ménages induisent nécessairement une demande en logements plus importante encore que celle générée par la seule progression démographique communale, mais ce phénomène global induit également un besoin différencié quant à la typologie même du logement. En l'état, le parc de logements de la commune est réparti comme suit :

- -résidence principale : une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.
- -résidence secondaire : une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.
- -logements vacants : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
- proposé à la vente, à la location;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). Nombre de logements en 1999. Augmentation en % sur la période 1999 à 2010. Nombre de logement en 2010. Augmentation en % sur la période 2010 à 2015

La pression foncière sur la commune de Sommières trouve son interprétation dans le nombre en constante augmentation de logements. Sa proximité avec les pôles d'emploi de Nîmes et de Montpellier, le dynamisme de son territoire, et la qualité de son cadre de vie, la soumettent à une forte pression urbaine. Cette attractivité se mesure à travers une forte progression de la production de logements entre 1999 et 2009 : la commune de Sommières comptait 2339 logements en 2009, 530 de plus qu'en 1999, soit la progression la plus importante de ces quarante dernières années avec quasiment 30% de logements en plus sur la période. Signe de l'attractivité pour la commune, la part des résidences secondaires a quasiment doublé en l'espace de quinze ans. A noter également l'augmentation constante du nombre de logements vacants, la part des logements vacants est même supérieur à celle des logements secondaires. Le nombre de logements vacants a ainsi augmenté de 39,2% entre 1999 et 2014, passant de 181 logements vacants en 1999 à 252 en 2014. La part des logements vacants dans le parc de logements reste toutefois constante aux alentours de 10%.

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |

## Analyse du point mort démographique pour estimer les besoins en logement et perspectives de croissance et traduction en besoin en logements à 2035 :

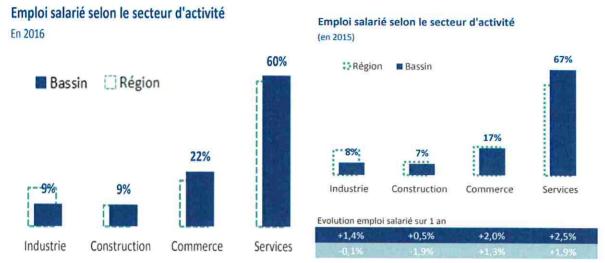
Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il s'agit donc, dans cette première phase, de connaître les besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population. En effet, si les effectifs de population ne variaient pas, les changements de modes de vie et l'évolution du parc de logements entraîneraient une nécessité plus ou moins grande de construire de nouvelles habitations.

#### BESOINS en LOGEMENTS = Besoins liés au desserrement des ménages Nombre de logements supplémentaires à produire pour loger le même nombre d'habitants qu'au recensement précédent, en tenant compte de l'évolution de la taille moyenne des (Vieillissement de la population, modification des modes de cohabitation et évolutions Besoins structurelles de la cellule familiale : divorces, monoparentalité, vie en solitaire...) endogènes (liés à population Besoins liés à la variation des résidences secondaires et des logements vacants existante) = Besoins liés à l'occupation à titre non principal Besoins liés à la fluidité du marché « Point Mort » Besoins liés au renouvellement du parc Nombre de logements supplémentaires à produire pour remplacer le nombre de logements retirés du marché. (Démolitions, transformations d'usage, logements désaffectés...) Besoins exogènes (liés à Besoins liés à l'évolution démographique Nombre de logements supplémentaires à produire pour accueillir les nouvelles populations dans la variation les mêmes conditions démographique)

## Emploi et économie:

Le bassin d'emploi de Nîmes est un des plus attractifs d'Occitanie. Entre 2009 et 2014, la population a augmenté de 17 300 habitants, soit une progression de +1,2% contre +0,9% au niveau national. Le taux de chômage de 12,5%, bien que supérieur au taux régional (11,0%) affiche une baisse régulière depuis le 2ème trimestre 2015. La durée estimée de chômage demeure plus longue qu'en Occitanie (389 jours pour le département contre 365 jours dans la région). Pour la seconde année consécutive, l'emploi salarié du bassin est à la hausse, la progression étant de +1,3% en 2016 (soit 860 postes créés). Les créations d'emplois proviennent essentiellement des activités de services; ces gains d'emplois compensent les pertes enregistrées dans l'industrie et le commerce. Le nombre de demandeurs d'emploi catégories ABC dans le bassin s'élève à 32 100 à fin août 2017. En parallèle, l'évolution de la demande d'emploi sur le bassin est mieux orientée que celle de la région : +2,6% sur un an (+2,8% pour la région) et +2,6% sur deux ans (+4,8% en région). La situation des jeunes s'améliore de façon plus soutenue qu'en région. Seuls les cadres et les bénéficiaires d'une obligation d'emploi affichent des progressions supérieures aux évolutions régionales. En 2016, le bassin a enregistré 19 400 reprises d'emploi. Sur les douze derniers mois, Pôle emploi a collecté 15 400 offres d'emplois auprès des employeurs du bassin. Ces derniers recherchent le plus souvent du personnel dans les métiers du commerce, des services à la personne et à la collectivité (assistance auprès d'adultes) et de la construction. L'enquête sur les besoins en main d'œuvre pour 2017 révèle que 50% des intentions d'embauche sont liées à une activité saisonnière (contre 51% en région). Les entreprises mentionnent également des difficultés dans leurs projets de recrutement (36% contre 34% en région).

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |



La majorité des emplois proposés sur le territoire de Sommières sont liés à l'administration publique, à l'enseignement, la santé et l'action sociale (33,5%), et aux commerces, transports et services divers (48,9%). Ces chiffres sont relativement similaires au département du Gard (respectivement 36,2% et 41,3%) et de l'Hérault (respectivement 35,8% et 47,7%). La structure de l'emploi est stable pour la période 2010-2015.

	2015			2010		
	Nombre	96	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	2 088	100,0	51,9	82,6	1 911	100,0
Agriculture	28	1,3	53,3	65,6	36	1,9
Industrie	244	11,7	17,9	89,9	215	11,3
Construction	95	4,6	10,4	67,9	115	6,0
Commerce, transports, services divers	1 021	48,9	50,6	79,3	925	48,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	700	33,5	71,4	87,5	619	32,4

La commune de Sommières de par son positionnement géographique et son cadre de vie est relativement dynamique en termes de création d'entreprise. En 2016, 75 entreprises ont été créées dont 54 entreprises individuelles. 38,7% de ces créations se concentrent sur le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration. Cela reflète la composition des entreprises sur la commune de Sommières qui ne concentre quasiment que des entreprises individuelles ou de moins de 10 salariés.

	Entreprises	créées	Dont entreprises	individuelles
	Nombre	%	Nombre	%
Tous secteurs	75	100,0	54	72,0
Industrie	6	8,0	5	83,3
Construction	3	4,0	3	100,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	29	38,7	13	44,8
Services aux entreprises	16	21,3	13	81,3
Services aux particuliers	21	28,0	20	95,2

------

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

N° | 2022-12-15-02d |

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

### Les transports et les déplacements :

#### BUS:

Depuis la fermeture de la ligne SNCF de Sommières (liaison Nîmes-Le Vigan) en 1970, les transports collectifs desservant la commune sont uniquement représentés par les bus et les cars. Les interconnexions avec les aires urbaines de Montpellier et de Nîmes De par sa situation en limite entre le Gard et l'Hérault, Sommières est un lieu de passage et d'échanges. La proximité de l'autoroute A9 par l'échangeur de Lunel permet à Sommières d'être très facilement accessible depuis Nîmes et Montpellier. Face aux difficultés croissantes rencontrées pour se rendre à Montpellier, de nombreux actifs se rendent jusqu'à Lunel où ils laissent leur véhicule, puis utilisent le train pour se rendre jusqu'au centre de Montpellier. Le développement du pôle intermodal de Lunel est un des objectifs du SCoT du Sud du Gard en matière de déplacement.

#### LE TRAIN

Une part importante de la population sommiéroise transite quotidiennement par Lunel pour se rendre à Montpellier. Le pôle multimodal de la gare de Lunel présente l'avantage majeur de permettre aux automobilistes de stationner facilement et de se rendre sur Montpellier sans rencontrer de problèmes d'encombrement des axes routiers et les difficultés de stationnement en ville.

La commune de Sommières est également traversée par une voie ferrée (liaison Nîmes – Le Vigan) aujourd'hui inutilisée (fermeture en 1970).

Afin de ne pas voir l'emprise de cette voie morcelée et son potentiel de réinvestissement anéanti, le Conseil Départemental du Gard a acquis les terrains supportant le tracé de cette voie de chemin de fer ; il étudie en concertation avec les communes concernées, le prolongement de la voie verte vers Le Vigan. Ce projet présente l'avantage de pouvoir être mis en relation avec les parcours VTT existants entre Sommières (départ de la piscine) et Villevieille ainsi que Junas, Fontanès et Lecques.

#### L'AVION

Deux aéroports sont susceptibles de desservir la commune de Sommières.

- L'aéroport Montpellier Méditerranée, situé à 34 kilomètres de la commune,
- A 46 kilomètres, l'aéroport Nîmes Arles Camargue.

#### 1.2.4.2 LE RÉSEAU VIAIRE

#### LA VOIRIE PRIMAIRE

Aujourd'hui, le réseau de voirie primaire de Sommières supporte des trafics importants :

La RD 6110 classée niveau 1 (Montpellier – Sommières – Alès) supporte entre Boisseron et Sommières un trafic journaliser moyen de plus de 11550 véhicules, occasionnant régulièrement des encombrements dans la traversée de Boisseron ; toutefois, la déviation du centre-ville de Boisseron, devrait à terme permettre de faire disparaître ce point de blocage. Notons que l'attractivité de Sommières et son rôle de centre bourg sont confirmés par la forte réduction du trafic sur la même RD 6110 dans la traversée du village ainsi qu'au nord de la commune. Cette voie est très attractive, drainant 12 000 véhicules par jour. Par ailleurs, la RD 6110 est vulnérable vis-à-vis du risque inondations sur sa portion comprise entre Boisseron et le giratoire d'entrée sud. La RD 22 classée niveau 3 (Galargues – Sommières – Uzès) comptait dans sa portion proche de Montpezat un trafic journalier de l'ordre de 2402 véhicules par jour en 2002. L'aménagement de la RD 22 est à traiter afin de créer une véritable entrée de ville Ouest (cheminements piétons et plantations), et de souligner le développement de l'urbanisation. La RD 35 classée niveau 2 (Sommières – Quissac) enregistre chaque jour à hauteur du village de Saint-Clément le passage d'environ 3100 véhicules. La RD 40 classée niveau 1 (Sommières – Nîmes) supporte quant à elle un nombre de véhicules/jour de près de 4500 unités. Les RD 12 et 222 classées niveau 4, respectivement vers Junas et Saussines.

## LA VOIRIE SECONDAIRE

La voirie secondaire est constituée de routes départementales de moindre importance que celles citées en tant que voirie primaire, ainsi que de voies communales et de chemins vicinaux. De manière générale, elle est bien entretenue et paraît suffisante pour desservir les zones urbanisées.

Toutefois, dans certains quartiers, principalement en rive gauche (Pilons, Mauvalats), des études sur le sens de circulation notamment sont nécessaires et des modifications devront être apportées. Le passage à sens unique de certaines voies étroites actuellement en double sens permettrait à la fois de fluidifier le trafic dans ces secteurs du territoire communal mais aussi et surtout de renforcer la sécurité de ces axes de circulation amenés à recevoir un trafic croissant compte tenu des perspectives de développement de l'urbanisation de ces

------

N° | 2022-12-15-02d |

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

zones. Par ailleurs, certaines voies en impasse seront prolongées et raccordées soit à d'autres impasses, soit à des voies existantes. Enfin, des opérations de revêtement des voies nouvelles viendront compléter et améliorer le dispositif de circulation envisagé pour ces quartiers. Ces aménagements viaires indispensables, d'ores et déjà programmés dans le cadre de la procédure de "participation pour voies nouvelles et réseaux", garantiront une meilleure accessibilité des usagers résidents comme des services de secours.

L'analyse du maillage routier et de la desserte mettent en évidence :

Une excellente accessibilité de la commune grâce à la proximité de l'autoroute A9 et à la densité du maillage routier. Une offre en transports collectifs mono typée (bus et cars) mais efficace.

#### MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Un réseau de mobilités relativement restreint pour les modes actifs.

Les deux roues:

Les infrastructures pour le développement des mobilités actives apparaissent insuffisantes sur la commune. Dans une perspective de développement durable, une extension des itinéraires doux est nécessaire. Seules deux voies cyclables ont été mises en place sur la commune (route de Salinelles, RD 22 au droit de la ZAC St-Laze et du nouveau lycée Lucie Aubrac, et la Voie verte de la Vaunage). Il n'existe pas donc de maillage du réseau. La Voie Verte de la Vaunage destinée aux loisirs qui est aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Nîmes-Le Vigan par Sommières et Quissac, dont le Conseil Départemental est propriétaire de Caveirac au Vigan et de Quissac à Lézan (total environ 100km). Au départ de Caveirac, la voie verte relie Sommières via Calvisson sur environ 22km. Elle bénéficie d'un aménagement particulièrement soigné à l'origine d'une fréquentation très importante. L'ensemble du parcours est plat et sécurisé.

Les piétons:

D'une manière générale, on observe une fréquentation dominicale assez importante des boisements de l'ouest du territoire communal et des usages fréquents des Mauvalats par les promeneurs. Les cheminements piétonniers sont peu développés lorsqu'il s'agit de relier les quartiersentre eux, mais le cadre naturel est propice à la marche et à la promenade. Les cheminements au sein des quartiers entre eux déjà urbanisés sont relativement peu développés. Des cheminements de fait sont observés entre le collège et le stade.

Sentiers de randonnée :

Le balisage des sentiers de randonnée est réalisé par la CCPS en relation avec le Conseil Départemental. Une première tranche a été conduite en 2005-2006. Il est également mis en place un circuit de découverte du centre historique de Sommières. Sommières est également le point de départ d'un circuit de découverte des rives du Vidourle.

## Les commerces, producteurs, services de proximité et les équipements :

## LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Sommières accueille sur son territoire des établissements scolaires du secteur public ainsi que des écoles privées.

Les effectifs de l'enseignement public :

École primaire LI PASSEROUN 214 élèves

École primaire LA CONDAMINE 135 élèves

Une vingtaine d'élèves résidant à Sommières fréquentent les écoles primaires intercommunales situées sur les communes voisines.

Collège Doumergue comptant un peu plus de 920 élèves

Lycée Lucie Aubrac accueillant 1200 élèves avec internat de 100 places

Pour ce qui est de l'enseignement privé, l'Institut Maintenon propose :

- -une école maternelle (environ 120 élèves);
- -une école primaire d'environ 230 places ;
- un collège d'environ 400 places.

Intercommunalité:

La Communauté de communes exerce la compétence scolaire de 1er degré dans son intégralité : fonctionnement et investissement permettant à l'ensemble du territoire de profiter d'un service scolaire homogène. La ville de Sommières est équipée d'une crèche intercommunale : celle de l'Enfantine avec 37 places. Une halte-garderie itinérante « Titou-l'escargot » de 13 places dessert les Communes suivantes :

\_\_\_\_\_\_

N° | 2022-12-15-02d |

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

Fontanès, Cannes et Clairan, Lecques et Sommières, où elle s'installe tous les lundis. Sommières accueille également le LAEP « la Maison des kangourous » (Lieu d'Accueil Enfants/Parents), une structure intercommunale permettant la rencontre avec des professionnels et d'autres parents autour des sujets de l'éducation.

Les équipements culturels et socioculturels

Le rôle de centre-bourg de la commune de Sommières s'exprime également au regard des nombreux équipements socioculturels disponibles sur son territoire. Parmi ceux-ci, on note la présence de :

- un centre de loisirs de la Saussinette dont la gestion est assurée au niveau intercommunal ;
- L'espace Laurence Durrell accueille la médiathèque, la radio intercommunale, l'école de musique intercommunale, la ludothèque, l'association culturelle. Il dispose de 2 salles d'exposition et des salles de réunion.
- un cinéma ("Le Venise") disposant de deux salles de projection ;
- le Centre Malabar (formation aux arts du cirque)
- Ethic Etapes le C.A.R.T. (Centre d'Accueil et de Rencontres Touristiques)

Les équipements de sports et de loisirs

Les équipements sportifs :

Le nombre important d'équipements sportifs confère à la commune une attractivité supplémentaire sur les résidents de communes proches. Un magasin de sport s'est ouvert à proximité d'Intermarché. Le territoire communal offre notamment :

#### Les réseaux secs et humides et les déchets :

Le service d'assainissement collectif de la commune de Sommières est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Benovie

(SIAVB) qui gère également les communes de Boisseron, Saussines et Villevieille.

Les effluents des 4 communes sont traités par une station d'épuration intercommunale à Sommières, au lieudit Les Roquets.

Cette station d'épuration a été mise en service en janvier 2016. Elle est dimensionnée pour traiter 17 000 EH, correspondant à un horizon 2040.

Suite à la mise en service de la station d'épuration intercommunale en 2016, le Syndicat Intercommunal a fait réaliser un nouveau schéma directeur, finalisé en fin 2021 et permettant d'établir un programme de travaux, concernant essentiellement le renforcement et la réhabilitation des réseaux.

La commune a fait réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable en 2008 et Véolia a produit en 2019, dans le cadre de la construction du lycée

Lucie Aubrac, un rapport « Adéquation des ressources hydrauliques aux besoins futurs ».

Schéma de fonctionnement :

Schéma du pompage de St Laze, des réservoirs de Montredon (total stockage = 2500 m3), et du surpresseur des Olivettes.

Ce forage se situe au Sud de la commune et a une capacité de production de 3360 m3/j qui remplissent le réservoir Montredon (1000 m3).

En 2018, le prélèvement de la ressource est en moyenne de 1081 m3/j.

Les ouvrages de stockage : le réservoir de Montredon :

Ouvrage d'une capacité totale de 2500 m3 situé au nord de la commune (1 cuve de 1000 m3 + 1 cuve de 1500 m3 mise en service début 2019)

La capacité totale de stockage de la commune de Sommières est ainsi de 2500 m3 depuis début 2019.

N° | 2022-12-15-02d |

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

A	NSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
D'EAU				
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 770	2 795
	- Abonnés domestiques	Délégataire	2 769	2 794
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	1	1
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0	0
	Volume vendu	Délégataire	324 338 m <sup>3</sup>	353 118 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	323 622 m <sup>3</sup>	352 028 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	716 m <sup>3</sup>	1 090 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	0 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	172 l/hab/j	179 l/hab/j
_	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	109 m³/abo/an	112 m³/abo/an
LE PAT	RIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1.
	Capacité totale de production	Délégataire	3 360 m <sup>3</sup> /j	3 360 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1	1
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	200		
	capacite totale des reservoirs ou chateaux d'eau	Délégataire	2 500 m <sup>3</sup>	2 500 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire Délégataire	2 500 m <sup>3</sup> 44 km	2 500 m³ 48 km
VP.077	TORREST THE APPLICATION OF THE PROPERTY OF THE APPLICATION OF THE APPL	-		
VP.077 VP.140	Longueur de réseau Longueur de canalisation de distribution (hors	Délégataire	44 km	48 km
	Longueur de réseau Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Délégataire Collectivité (2)	44 km 42 km	48 km 45 km
	Longueur de réseau Longueur de canalisation de distribution (hors branchements) Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire Collectivité (2) Délégataire	44 km 42 km 0 ml	48 km 45 km 0 ml
	Longueur de réseau Longueur de canalisation de distribution (hors branchements) Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire Nombre de branchements	Délégataire Collectivité (2) Délégataire Délégataire	44 km 42 km 0 ml 2 446	48 km 45 km 0 ml 2 469
	Longueur de réseau Longueur de canalisation de distribution (hors branchements) Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire Nombre de branchements Nombre de branchements en plomb	Délégataire  Collectivité (2)  Délégataire  Délégataire  Délégataire	44 km 42 km 0 ml 2 446 113	48 km 45 km 0 ml 2 469 113
	Longueur de réseau Longueur de canalisation de distribution (hors branchements) Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire Nombre de branchements Nombre de branchements en plomb Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire  Collectivité (2)  Délégataire  Délégataire  Délégataire  Délégataire	44 km 42 km 0 ml 2 446 113 0	48 km 45 km 0 ml 2 469 113 0

### **EAUX PLUVIALES:**

Les communes doivent, au titre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au titre de l'article 35 de la Loi sur l'Eau:

- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement.
- Délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur Pluvial de la commune définit 16 bassins versants.

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Sommières compte 18 communes et 24 054 habitants. Il est apparu nécessaire au vu de l'augmentation constante de la population sur le territoire de tenir compte des recensements complémentaires afin que les chiffres de ce rapport se rapprochent le plus possible de la réalité. Au niveau de la gestion des contrats, il faut préciser que les

Syndicats Mixtes assurent le service des traitements des déchets et assimilés, la gestion des relations avec les éco-organismes ainsi que la réalisation d'études spécifiques pour le compte de la Communauté de communes.

La CCPS adhère à 2 syndicats de traitement :

- le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).
- le SITOM Sud Gard (SSG).

Le parc de bacs à ordures ménagères fait l'objet d'un marché public qui a démarré au 1er janvier 2021. Le contrat avec l'entreprise SULO prévoit les prestations suivantes :

- la fourniture des conteneurs et pièces détachées,
- la maintenance (livraison, remplacements, changements de volumes, réparations),
- les nouvelles dotations.

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° [\_2022-12-15-02d |

5

BACI	ASPE	E S	CALVE	SON	COMPA	CONGE	CHESPI	AN FONTA	E S	LECON	ES MONT	MENT	ElM IC	MARGUES	CLEMEN	ELLES SOMM	ERES W	GWARGUE	S MENLE TOTAL
BAL	42	MILI	Call	Chis	COL	COL	CHES	tou.	NINA.	ECO	WOL	WOL	boy	SAIR	SAL	20pm	200	AHL	TOTAL
50 L	3	14	198	34	17	32	1	8	16	ij	4	19	3	3	9	444	62	14	882
80 L	23	28	265	137	28	65	20	26	50	16	20	83	58	16	27	213	71	80	1226
90 1.	36	284	490	0	215	472	108	240	118	40	110	312	1	33	57	440	158	153	3 267
120 L	179	88	1 257	56	55	127	32	41	346	110	29	77	23	100	146	807	85	546	4 104
140 L	20	24	185	17	13	57	14	12	34	15	26	34	26	13	15	136	26	62	729
180 L	15	13	178	18	14	38	15	. 9	35	20	27	47	13	11	29	133	31	44	690
240 L	9	12	119	23	18	33	15	13	41	11	7	33	10	6	12	168	19	56	605
340 l.	0	3	14	0	1	2	1	0	4	0	0	2	0	0	2	36	4	7	76
360 l.	3	5	24	7	3	7	2	2	16	2	1	2	1	5	4	81	3	11	177
500 l.	3	3	10	1	4	9	0	1	2	0	0	3	0	0	0	13	2	3	54
660 I.	17	21	266	4	26	44	17	13	29	8	1	30	2	3	20	224	23	27	775
770 I.	0	1	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6
TOTAL	306	501	3 052	298	395	899	225	366	692	223	225	656	138	191	321	2 838	492	1006	12 82

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - 2021

**Considérant** les principaux éléments de l'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et notamment, l'agriculture, le tourisme, le paysage, le patrimoine, l'environnement, la Trame Verte et Bleue, les nuisances, et les risques, qui sont :

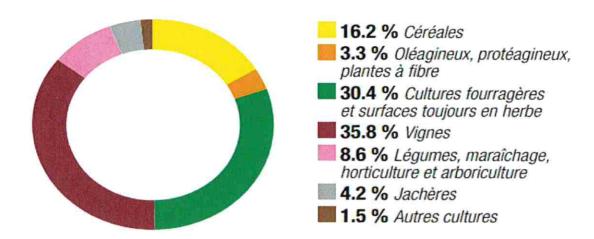
## L'agriculture:

Le Gard, c'est 241 000 emplois dont 4 % dans l'agriculture. Le Gard compte 5 000 exploitations agricoles professionnelles avec de nombreux emplois saisonniers du fait d'une agriculture fortement employeuse de main d'œuvre notamment l'été pour la récolte des fruits (melons, pêches...). Malgré un taux de chômage élevé (13,7 %), les agriculteurs et les professionnels du tourisme ont du mal à trouver de la main d'œuvre motivée.

Ce climat méditerranéen façonne la végétation naturelle et les cultures du Gard. À côté de la garrigue et de sa flore caractéristique (chêne, thym, buis, ciste, arbousier...), on retrouve la vigne et l'olivier, deux cultures pérennes emblématiques. Le Gard offre des paysages naturels et agricoles exceptionnels. Pour preuve, depuis 2011 les Causses et les Cévennes sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette reconnaissance est possible grâce au travail des éleveurs qui peinent malheureusement à vivre aujourd'hui de leur métier en raison d'une conjoncture difficile et de la menace du loup. En plus de son impact économique, l'élevage (ovin, bovin, caprin, équin) joue un rôle primordial dans l'aménagement des territoires gardois (ex: lutte contre incendies, ouverture des milieux...).

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |



La viticulture est la production principale avec 50 000 ha (ex: vin des sables, piémont cévenol, plaine viticole, vallée du Rhône...). Rappelons que le vignoble de l'ex-Languedoc-Roussillon est le plus grand du monde avec 250 000 ha. La viticulture gardoise a su restructurer son vignoble et ses outils de vinification pour répondre aux demandes du marché (qualité et traçabilité). Le Gard compte aujourd'hui 66 caves coopératives (contre 140 il y a quelques années).

Céréales, arboriculture, maraîchage sont les autres productions végétales du département. Le blé dur (pour la production de pâtes), le riz, le taureau de Camargue, les produits oléicoles (olives de bouche, huile d'olive) font partie des spécificités agricoles gardoises à partir desquelles sont cuisinées des spécialités culinaires locales comme la gardianne de taureau, la tapenade ou la brandade de morue. Les agriculteurs améliorent leurs pratiques culturales (ex: réduction des traitements phytosanitaires, diminution du désherbage chimique au profit de l'enherbement des parcelles...) pour protéger leur santé, protéger l'environnement, répondre aux attentes sociétales en agriculture conventionnelle comme en agriculture biologique.

Le Gard est le 3e département AB de France avec 800 exploitations. Une agriculture gardoise fragile. Malgré les efforts de la profession, les exploitations agricoles sont menacées notamment par la loi du marché, la concurrence et les conditions de production non harmonisées en Europe (ex: coût main-d'œuvre...). Les metteurs en marché (ex: grande distribution) ne jouent pas assez le jeu des produits français. Dans certains secteurs, ce n'est plus le marché qui dicte l'assolement mais les sangliers.

Certains agriculteurs sont exaspérés par leurs attaques qui en quelques minutes peuvent anéantir le travail d'une année entière. Le Gard est le département français où le plus grand nombre de sangliers sont tués (40 000 chaque année).

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |

(Source: SAA 2005 à 2015)

Produit	Volume	Unité	Tendance "2015" par rapport à la moyenne décennale	Part de la production d'Occitanie en %
Vins IGP	2 138 500	hl	$\rightarrow$	20%
Vins AOP	878 000	hl	->	26%
Vins sans IG	241 170	hl	4	15%
Pêches / nectarines	32 480	tonnes	44	33%
Abricots	25 965	tonnes	44	62%
Poires de table	9 172	tonnes	<b>^</b>	79%
Cerises, bigarreaux, griottes	6 000	tonnes	44	39%
Tomates	26 510	tonnes	>	40%
Courgettes	19 100	tonnes	<b>↑</b> ↑	75%
Salades	7 326	tonnes	<b>^</b>	30%
Potirons, courges, citrouilles	5 300	tonnes	<b>↑ ↑</b>	44%
Olives	3 500	tonnes	<b>^ ^</b>	40%
Pois secs	2 600	tonnes	<b>^ ^</b>	31%
Riz	14 850	tonnes	ተ ተ	95%

# EXPLOITATIONS : UNE POPULATION VIEILLISSANTE, UNE RELÈVE DIFFICILE Part et type de l'emploi agricole :

En 2010, on dénombrait sur la commune de Sommières 18 chefs exploitants et co-exploitants alors qu'en 2000 ceux-ci s'élevaient au nombre de 26 soit une diminution en 10 ans de 8 chefs d'exploitation. En revanche, entre ces deux années, on note une augmentation des emplois de salariés hors famille. En effet, en 2010, ceux – ci étaient au nombre de 12 alors qu'en 2000 on en trouvait 7. Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de ces salariés : la diminution de la main d'œuvre familiale ainsi que la diversité des tâches agricoles suscitant des spécialisations différentes et donc une main d'œuvre plus nombreuse.

En ce qui concerne, l'année 2010 les autres données à savoir celles de la répartition des conjoints non Coexploitants actifs sur l'exploitation et les autres actifs familiaux n'ont pas été publiées ne nous permettant pas de détailler davantage la part des actifs dans les exploitations agricoles Sommiéroises.

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |

## PROFIL DES EXPLOITATIONS: UNE DIMINUTION DES ESPACES AGRICOLES

La surface agricole utilisée

L'exploitation est définie par le RGA comme l'unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension et de gestion courante indépendante. Elle se distingue de la Surface Agricole Utilisée (SAU) qui est définie aussi par le RGA comme les superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole. Ainsi, Sommières présente une SAU dominée par les surfaces agricoles permanentes selon le tableau suivant :

Superficie en terres labourables	Superficie en cultures permanentes	Superficie toujours en herbe
60 ha	227 ha	24 ha

Source: RGA 2010

#### **Tourisme:**

La commune jouit d'une aura particulière et attire de nombreux touristes : son patrimoine historique, la voie verte, la présence du Vidourle sont autant d'atouts qui permettent à la commune d'avoir une activité économique soutenue en période estivale. Pour autant les capacités d'accueils sont relativement limitées :

- 1 Hôtel de 24 chambres : hôtel Estelou situé dans l'ancienne gare
- 2 campings : camping municipal le Garanel : 2 étoiles et 60 emplacements
- camping Massereau: 5 étoiles et 199 emplacements

## Le paysage, le patrimoine, l'environnement, et la Trame Verte et Bleue :

En complément des outils et mesures de protection essentiellement fondés sur les connaissances naturalistes, la Trame verte et bleue (TVB) prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. La démarche TVB est un engagement du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement (Grennelle 1) et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)) et pour enrayer l'érosion de la biodiversité en maintenant ou restaurant un réseau d'échanges des populations d'espèces animales et végétales. La prise en compte de TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques (ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques) et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (épuration des eaux, régulation des crues,...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, lieu de détente et de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, génie de la restauration écologique, etc.).

#### LES ENTITES PAYSAGERES:

Un monde complexe, imbriqué et riche de patrimoine et de diversité

En contrebas des pentes Cévenoles et en amont des grandes plaines fluviales et maritimes, les Garrigues occupent le cœur du territoire du Gard. La complexité de leur organisation contribue à leur richesse paysagère, les Garrigues offrant des ambiances contrastées et multiples, où les étendues les plus sèches et âpres côtoient les plaines les plus riantes, où les collines douces s'imbriquent par endroits dans les plaines, tandis qu'ailleurs ce sont les plaines qui s'incisent en creux dans les plateaux, l'ensemble étant marqué d'événements spectaculaires : gorges de l'Ardèche, de la Cèze et du Gardon, sommets comme le Mont Bouquet.

Trois familles de paysages pour les Garrigues

N° | 2022-12-15-02d |

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

Pour mieux comprendre l'organisation des unités de paysage des Garrigues, on peut distinguer trois familles de paysage de garrigue :

- les paysages des plateaux calcaires
- les paysages des pentes et des collines
- les paysages des petites plaines.

Les Garrigues des plateaux calcaires

Quatre massifs calcaires coupés par les rivières

Les garrigues du Gard s'organisent en quatre massifs calcaires, séparés les uns des autres par les profondes découpes que forment les rivières qui les traversent en force, venues des hauteurs Cévenoles et descendant vers le Rhône et la mer : Ardèche, Cèze, Gardon, Vidourle et Hérault :

- le plateau des bois de Ronze et Laval, prolongé par le massif boisé de Valbonne, qui s'allonge entre Ardèche et Cèze ;
- les plateaux de Lussan, d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie, dominés à l'ouest par le Mont Bouquet, qui s'étendent largement entre la Cèze et le Gardon ;
- la garrigue de Nîmes, entre Gardon et Vidourle ;
- la plaine de Pompignan et ses sommets calcaires enfin, à l'ouest du Vidourle, qui marque le prolongement des garrigues de l'Hérault dans le département.

## Les nuisances et les risques :

#### CADRE REGLEMENTAIRE:

La qualité de l'air est devenue un des enjeux majeurs de santé publique, qui suscite un intérêt croissant de la population. Les responsables publics ont un rôle à jouer dans la limitation des émissions de polluants au niveau des intercommunalités, notamment lors de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des plans locaux d'urbanisme (PLU et PLU intercommunaux) ou encore des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). La DREAL Occitanie a élaboré une plaquette destinée aux élus, aménageurs et techniciens, pour les aider à améliorer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme et de planification des communes et des intercommunalités doivent intégrer les objectifs de plans et schémas traitant de la qualité de l'air, élaborés à tous les échelons territoriaux.

### LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SUR LA COMMUNE :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du GARD aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées ci-après.

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure(1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76	71	2	d = 250 m
70	65	3	d = 100 m
65	60	4	d = 30 m
60	55	5	d = 10 m

- (1) La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir :
- pour les infrastructures routières, du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- pour les infrastructures ferroviaires, du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

------

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

SEANCE DU	: 15 DECEMBRE 2022 N°   2022-12-15-02d
	14 [_2022-12-13-020]
0	Conservation was a process

Numéro	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur
RD40	Fin de rue en U	sortie agglo SOMMIERES	4	30
RD22	RD6110	Av des Cevennes	4	30
RD22	fin rue en U	RN110 - RD35	4	30
RD22	début rue en U	fin rue en U	3	100
RD22	entrée agglo Sommières RD135e	début rue en U	4	30
RD35	Rue d'Aspéres	RD6110	3	100
RD35	entrée agglo Sommières	RD22	3	100
RD40	entrée agglo Sommières	RN110	4	30
RD6110	entrée agglo Sommières	Limite départementale	3	100
RD6110	Du raccordement avec RN110	Au panneau agglo Sommières	3	100
RD6110	Du panneau agglo Sommières	Au giratoire Place des Aires	3	100
RD6110	Du panneau fin d'agglomération	Au giratoire de raccordement a	3	100

Les inondations constituent le risque majeur à prendre en compte prioritairement dans la région. Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes, en raison de l'intensité des pluies qui les génèrent et de la géographie particulière de la région.

Sommières connaît des risques avec des enjeux humains élevés (coulées de boue et glissements de terrain). Ces risques sont le fait des crues torrentielles très violentes et habituelles du Vidourle. La ville historique de Sommières est construite dans le lit moyen et majeur du Vidourle. Il est à noter que la crue exceptionnelle de septembre 2002 a inondé au-delà des limites de risque définies par le PPRi.

Le début du siècle dernier a été marqué par une succession de 3 crues mémorables en 1907, 1933 et 1958 à la suite desquelles il a été entrepris la création de 3 barrages écrêteurs sur la partie amont du bassin qui contrôlent environ 230 km2 de superficie. Jusqu'en 1994 (et à l'exception de 1976) il n'y a pas eu de crue de plein bord dans la basse vallée. Aussi l'attention a-t-elle été relâchée renforcée par un sentiment de sécurité dû à l'édification de barrages. Toutefois, depuis 1992 des études ont été entreprises par le Syndicat mixte du Vidourle visant à mieux connaître le fleuve pour en améliorer la gestion et la préservation. Depuis, le Vidourle a connu une série de crues relativement importantes de fréquence décennale en 1994, 1996, 2001, 2002 (2 épisodes en septembre et décembre).



\_\_\_\_\_\_

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD



#### ALEA EXZECO:

La commune de Sommières, tout comme l'ensemble du département du Gard, fait l'objet d'une cartographie EXZECO visant à définir des zones potentiellement inondables notamment concernant l'aléa Ruissellement pour les petits bassins versants.

La cartographie fait état d'aléa de Ruissellement sur :

- La zone de Corata à l'extrémité Ouest de la commune ;
- Le secteur Massanas du nouveau lycée. On note que des aménagements hydrauliques ont été réalisés dans le cadre de ce nouvel équipement et de la déviation de la RD22 permettant de maîtriser les ruissellements jusqu'à l'occurrence centennale;
- Secteur de la Croix des Malades :

F Ucu \* Alée foit en pentre ancies

R-U = Alea résiquel en zone urbains

- Secteur du Château (Bd Ernest François);
- Secteur Gaillardet.

Les autres zones sont visées par des Aléas de débordement identifiées dans l'Atlas Hydrogéomorphologique et/ou le PPRi.

-----

N° | 2022-12-15-02d |

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD



Les feux de forêt représentent :

Une menace pour les biens et les personnes

Une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager

Une menace indirecte pour la stabilité des sols

Les facteurs prédisposant : Végétation méditerranéenne (taillis, pinède, garrigues, landes...) inflammable et combustible

Les facteurs déclenchant : L'imprudence et les activités humaines

Les facteurs aggravant :

- -Les conditions météorologiques estivales, les épisodes venteux et la sécheresse.
- -Une forte croissance de la population et une extension de l'urbanisation au contact des zones boisées.
- -L'accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et la déprise agricole augmentant la continuité des espaces.
- -L'accroissement de l'urbanisation qui augmente le nombre potentiel de départs de feux et peut modifier la stratégie de lutte concentrant les moyens pour la protection des personnes et des biens au détriment des surfaces boisées.

Le zonage de l'aléa incendie de forêt est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres : Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité) Conditions météorologiques de référence Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

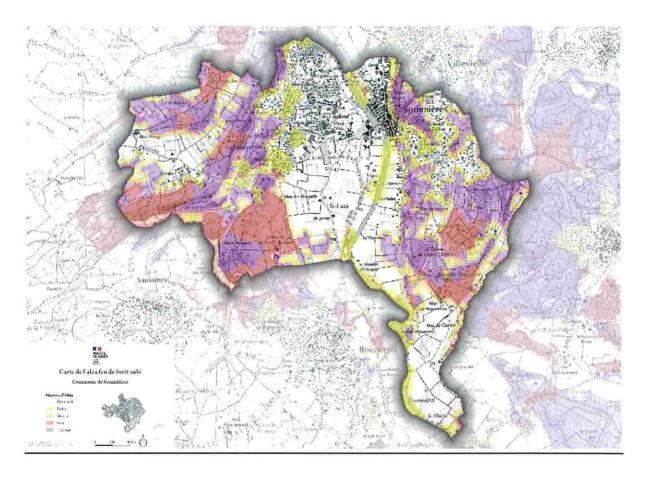
En zone d'aléa élevé et très élevé : nouvelles installations proscrites

En zone d'aléa modéré : nouvelles installations possibles sous réserve que l'aménagement d'une interface entre forêt et zone à urbaniser (de 50 à 100 mètres et pouvant prendre la forme d'espaces publics,

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |

d'équipements de type bassin de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées)

En zone d'aléa faible : nouvelles installations possibles dans le respect de la réglementation en matière de défrichements.



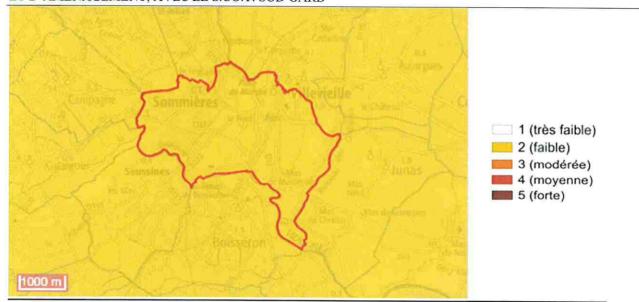
La terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le ressente. Depuis 1980, une centaine de séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) ont été enregistrés dans le Gard ou en proximité immédiate. La magnitude maximale mesurée dans le département est de 3,6 (au nord d'Avignon en 1986, pas de dommages associés).

## Les enjeux exposés:

D'après le zonage issu de la nouvelle réglementation parasismique de 2010, les 353 communes du département sont concernées par le risque sismique à des degrés divers : 7 d'entre elles, à l'extrême sud du département, sont situées en zone de sismicité d'aléa très faible, pour laquelle aucune prescription parasismique particulière n'est imposée aux bâtiments dits à risque normal ; 219 communes sont situées en zone d'aléa faible et 127 communes, occupant le nord-est du département autour du Gard Rhodanien, sont situées en zone 3 d'aléa modéré.

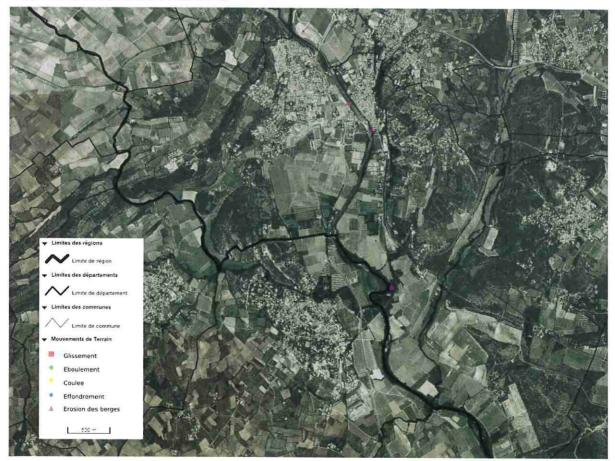
-----

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |



Par son contexte géologique, le département du Gard peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les tassements et affaissements de sols compressibles
- Le retrait-gonflement des argiles
- Les glissements de terrain
- Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines
- Les écroulements et chutes de blocs
- Les coulées boueuses et torrentielles



SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

N° | 2022-12-15-02d |

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

Sommières fait partie des communes du Gard soumises à des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses. Sommières se localise à la confluence d'axes de circulation très empruntés : la Route Nationale n°110 qui relie Ales à Montpellier et la Départementale n°999 qui rejoint Nîmes. Les principaux dangers sont de type explosion (par choc ou mélange de produits), incendie (par choc, échauffement ou fuite), dispersion de nuage toxique dans l'air, l'eau ou le sol. Il est à noter la présence sur le territoire communal de l'entreprise ATO qui transporte des produits dangereux et sert de lieu de stockage temporaire.

#### Considérant l'analyse urbaine et projet urbain :

Pour rappel les objectifs du PLU précédent étaient d'atteindre 5600 habitants en 2015 et 6000 habitants à terme. En 2018, la population est, selon le recensement INSEE, de 4972 habitants.

Le présent PLU prévoit d'atteindre un objectif de 5 700 habitants à l'horizon 2030.

Compte tenu du rythme de la croissance démographique et des possibilités d'extensions urbaines, de comblement des dents creuses et de résorption des logements vacants de l'ordre de 20% d'ici 2030, la commune serait en capacité de produire environ 500 logements d'ici 2030.

Objectif chiffré de la consommation foncière et de l'analyse urbaine :

Compte tenu de ces éléments on peut estimer à environ 500 logements la capacité de production de nouveaux logements sur la commune dans le cadre du présent PLU sur l'ensemble des opérations.

Au total le foncier potentiellement consommable sur la commune est composé des éléments suivants :

Tache urbaine existante 215ha

Le foncier mobilisable représente :

Potentiel foncier dans le tissu urbain existant 12 Ha (soit une diminution de 13,5 Ha)

Potentiel foncier en extension dédié à l'habitat 9 Ha (soit une diminution de 18,50 Ha)

Potentiel foncier en extension dédié à l'activité (secteur Corata)

8,20 Ha (contre 15,8 Ha auparavant soit une diminution de 7,5 Ha)

Potentiel foncier en extension dédié aux équipements (lycée)

12,4 Ha (0ha auparavant - zone prise sur le secteur Massanas)

Potentiel foncier en extension dédié à l'hébergement touristique

3,1 Ha (0ha auparavant - zone prise sur de la zone agricole)

Soit une consommation totale s'élevant à terme à environ 259,7 Ha (contre 283,90 Ha dans le PLU précédent) soit une diminution de 24,2 Ha.

Au final, seul le secteur Massanas est susceptible d'accueillir une forme de densité d'environ 35 logements à l'hectare en fonction du périmètre retenu, des contraintes environnementales et hydrauliques. Toutefois, la faisabilité de l'opération avec ce niveau de densité devra être démontrée en fonction des capacités du marché immobilier à absorber une telle densité sur la commune.

Cette capacité de production est suffisante pour atteindre, d'ici 2030, les objectifs de maitrise de la croissance démographique, soit un rythme de production d'environ 50 à 60 logements par an. Cette production de logements sera étroitement liée à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sur le secteur Massanas qui concentrera la majeure partie de la production de logements pour la prochaine décennie.

Toutefois, compte tenu des spécificités de l'urbanisation communale, les prescriptions du SCoT Sud Gard qui prévoient une part de 50 % de logements devant être réalisée dans l'enveloppe urbaine ne peut pas être atteinte. En effet :

- Exception faite du cœur historique et de quelques extensions récentes, les quartiers pavillonnaires existants (Le Puech, les

Mauvalats en particulier) ont une morphologie difficilement compatible avec une forte densification.

En effet, la trame viaire de ces quartiers, composée de chemins et de rues très étroites, ne permettant ni la circulation aisée des véhicules motorisés ni des véhicules de sécurité ni celle des mobilités actives (piétons et cyclistes) qui peuvent être particulièrement dangereuses, rend difficilement envisageable leur densification.

- Enfin, certains de ces quartiers ne disposent pas d'assainissement collectif des eaux usées.

------

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

N° | 2022-12-15-02d |

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

- Concernant le centre historique, les contraintes d'inondabilité limitent fortement sa densification. Compte tenu des caractéristiques urbaines de Sommières, la production de logements à l'horizon 2030 serait répartie comme suit :

- Potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante : 150 logements environ
- Logements vacants à reconquérir : 50 logements environ
- Extension urbaine : 300 logements environ

La répartition entre la part de logements réalisés en renouvellement urbain et ceux en extension est la suivante :

- Pourcentage de logements en renouvellement urbain : 40 %
- Pourcentage de logements en extension urbaine : 60 %

#### OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE:

Le foncier potentiellement consommable sur la commune se répartit comme suit :

- Tache urbaine existante: 215 Ha
- Potentiel foncier dans le tissu urbain existant : 12 Ha
- Potentiel foncier dédié à l'habitat en estension : 9 Ha (Secteur Massanas)
- Potentiel foncier destiné à l'activité : 8,20 Ha (Secteur Corata)
- Foncier en extension dédié aux équipements : 12,40 Ha (principalement pour la construction du lvcée)
- Foncier en extension destiné à l'hébergement touristique : 3,10 Ha

Soit une consommation totale s'élevant, à terme, à environ 259,7 Ha contre 283,9 Ha dans le PLU précédent, soit une diminution de 25 Ha environ.

Considérant les objectifs du PADD suivants :

## Les objectifs du PADD

#### LE PADD S'ORGANISE EN QUATRE ORIENTATIONS MAJEURES

- . En premier lieu, il s'agit de PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL afin de pérenniser la qualité d'accueil du territoire, garante de son attractivité, notamment touristique.
- . En second lieu, le projet entend CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS pour renforcer le rôle de pôle urbain local dévolu à Sommières.
- . Ensuite, la collectivité s'engage à POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE, permettant au territoire de s'accroître de manière maîtrisée dans le respect de l'environnement.
- . Enfin, le projet veille à CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL propre à Sommières, non seulement en matière d'inondations mais aussi envers le risque d'incendies de forêt.

## **ORIENTATION 1**

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL

- LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER
- · La valorisation du cœur médiéval
- La protection des coteaux et crêtes sensibles
- La sauvegarde et valorisation des paysages agricoles
- L'extension du pôle touristique de Massereau et développement de l'agro-tourisme
- LA SAUVEGARDE DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

■ LA PROTECTION DES EAUX DESTINÉES À L'ALIMENTATION HUMAINE

## **ORIENTATION 2**

CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

\_\_\_\_\_\_

SEANCE DU: 15 DECEMBRE 2022

N° | 2022-12-15-02d |

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

■ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Un cœur historique dynamique
- Conforter les centres commerciaux en rive droite du Vidourle
- · L'extension de la zone d'activités de Corata
- Favoriser le développement touristique et des loisirs
- DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS SUPRA-COMMUNAUX
- · L'accueil du lycée de l'ouest nîmois
- La création progressive d'un parc urbain central

#### **ORIENTATION 3**

#### POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE

- STRUCTURER L'ORGANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE
- · La qualification d'un axe urbain majeur
- Massanas/la Crouzade, vers un quartier exemplaire en matière de mixité urbaine et sociale
- LE MAINTIEN DES CARACTÉRISTIQUES DES QUARTIERS RÉSIDENTIELS EXISTANTS
- La conservation des quartiers résidentiels en rive droite du Vidourle
- · Une densification mesurée des Mauvalats
- DES CAPACITÉS RÉDUITES DE RENOUVELLEMENT ET DE DENSIFICATION URBAINS
- Un potentiel de renouvellement urbain à étudier pour l'avenir
- · Des capacités d'investissement urbain des tissus existants
- UNE CROISSANCE MAÎTRISÉE
- LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MOBILITÉS DURABLES
- L'aménagement d'une voie de contournement pour délester la place des Aires
- · La définition de deux axes doux majeurs
- · Connecter la voie verte au réseau doux interne

#### **ORIENTATION 4**

CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL

- LE RISQUE INONDATION, UNE CONTRAINTE TRÈS FORTE INHÉRENTE À LA VIE LOCALE
- LE RISQUE FEUX DE FORÊTS, UN RISQUE MAJEUR À INTÉGRER À LA RÉFLEXION URBAINE

Considérants les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

#### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le présent PLU contient 1 OAP sectorielle :

Le contenu des « OAP sectorielles » est renforcé à l'article R.151-6 du code de l'urbanisme qui en précise les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant, notamment dans les zones d'extension de villes.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

-----

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

Le site de Massanas, d'une surface d'environ 9 Ha, est situé à l'ouest du territoire communal en rive droite du Vidourle. Il s'agit d'un des seuls espaces de développement communal hors des zones à risques, permettant de mettre en place une opération où sera conciliée la mixité urbaine et sociale avec la préservation du cadre de vie. Le secteur devra notamment répondre au besoin en logements de la population. La future opération d'urbanisme bénéficie par ailleurs de la requalification récente de la RD22.

La mixité sociale sera assurée par un programme de logement combinant l'habitat collectif, l'habitat groupé et l'habitat individuel.

L'opération garantira également un accès aux logements selon des modes de financement variés (logements locatifs aidés, accession à la propriété...).

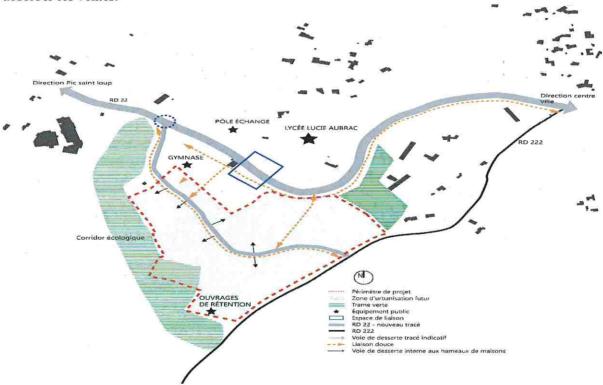
L'objectif est de proposer des logements adaptés aux besoins identifiés dans le rapport de présentation.

La mixité urbaine sera assurée par la combinaison d'espaces proposant différents types d'habitat, d'équipements, d'espaces publics.

#### Programme de logements

- création d'environ 300 logements avec au minimum 20 % de logements sociaux sur environ 9 Ha, soit environ 35 logements/hectare (une fois exclues les surfaces dévolues aux infrastructures de déplacement d'intérêt communal et supra communal et aux équipements d'intérêt communal et supra-communal). Un équilibre opérationnel devra être trouvé entre :
- les terrains à bâtir classiques
- les logements individuels groupés
- l'habitat collectif

Le secteur devrait pouvoir produire 50 logements par an une fois la phase administrative purgée. Le rythme de production des logements devra toutefois être adapté en fonction de la capacité du marché immobilier à absorber les ventes.



Considérant l'axe B.6 du D2O, <u>UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE</u>, indique à sa page #56 que la part de renouvellement

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES

DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022

N° | 2022-12-15-02d |

ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

urbain pour la Ville de Sommières (pôle d'équilibre au niveau de l'armature urbaine du territoire) est de 50% à l'horizon 2030 ;

Considérant que le projet arrêté indique à la page 46/212, un renouvellement urbain de 20% contre 50% au regard de la règle citée ci-dessus.

Considérant que le Ville de Sommières justifie les 20% de réinvestissement urbain au regard des spécificités de l'urbanisation communale et notamment :

- Exception faite du cœur historique et de quelques extensions récentes, les quartiers pavillonnaires existants (Le Puech, les Mauvalats en particulier) ont une morphologie difficilement compatible avec une forte densification. En effet, la trame viaire de ces quartiers, composée de chemins et de rues très étroites, ne permettant ni la circulation aisée des véhicules motorisés ni des véhicules de sécurité ni celle des mobilités actives (piétons et cyclistes) qui peuvent être particulièrement dangereuses, rend difficilement envisageable leur densification.
- Enfin, certains de ces quartiers ne disposent pas d'assainissement collectif des eaux usées.
- Concernant le centre historique, les contraintes d'inondabilité limite fortement sa densification.

Les considérants cités ci-dessus concernent seulement les logements vacants. Les 20% de réinvestissement urbain susmentionnés s'appliqueront uniquement sur la vacance des logements (50 logements). La page 47/212 du rapport de présentation indique 40% sur l'ensemble des logements produits en renouvellement urbain contre 50% dans le SCoT.

Considérant que le D2O du SCoT SUD GARD indique à sa page #55 que le calcul de la densité brute d'une opération à vocation mixte en extension ou en renouvellement urbain sera réalisé de la manière suivante : Nombre de logements prévus dans l'opération / la surface totale de l'opération = densité brute.

Considérant que le projet de PLU arrêté indique à sa page 47/112, un potentiel foncier disponible dans le tissu urbain de 12 hectares.

Considérant qu'aucune rétention foncière n'a été appliquée sur ces 12ha.

Considérant que le projet indique un potentiel de 200 logements dont 150 logements environ dans l'enveloppe et 50 logements issus des logements vacants.

Considérant que le nombre de 200 logements à réaliser à l'horizon 2030 sur un foncier de 12hectares (200/12=17log/ha) et qu'il sera réalisé en extension un nombre de 300 logements sur 9hectares de foncier (300/9=33log/ha).

Considérant que le cumul des logements en réinvestissement urbain et en extension totalise un nombre de 500 logements sur un foncier de 12ha+9ha=21ha, le calcul est le suivant : (500/21ha=24log/ha).

Considérant que la densité proposée ci-dessus de 24log/ha est incompatible avec la densité demandée dans les prescriptions générales du SCoT qui est de 35 logements à l'hectare pour une commune identifiée dans l'armature urbaine du territoire comme pôle d'équilibre.

Considérant que sont concernés uniquement les objectifs chiffrés en matière de consommation foncière à l'horizon 2030 :

- Foncier dédié au réinvestissement urbain 9 hectares
- Foncier dédié à la mobilisation du foncier en extension 12 hectares

Considérant que le dossier arrêté indique une consommation totale à terme d'environ 259,7ha

OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

ILITE DES SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022
ICIERES N° | 2022-12-15-02d |
ARD

Considérant que le BET a comptabilisé dans le calcul de la consommation foncière, la tache urbaine existante d'une surface de 215ha, les fonciers en réinvestissement urbain de 12ha et en extension de 9ha cités ci-dessus, ainsi que le foncier destiné à l'activité secteur Corata de 8,20ha, du foncier dédié aux équipements (lycée) de 12,40ha, et du foncier dédié à l'hébergement touristique de 3,10ha.

Considérant que les fonciers représentants : la tache urbaine, l'activité du secteur Corata, le lycée et l'hébergement touristique sont des fonciers consommés et <u>qu'en l'état ces surfaces ne doivent pas</u> apparaître dans la consommation foncière à l'horizon 2030.

Pour rappel, le secteur Corata ainsi que l'hébergement touristique ont été validés dans le cadre du nouveau SCoT opposable. En effet des chaque secteur a fait l'objet d'une déclaration de projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Considérant l'axe C.5 du D2O, FIXER LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, indique à sa page #76, les prescriptions spécifiques et les principes de répartition par intercommunalités des enveloppes économiques.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières CCPC dispose de 7% de foncier économique à l'échelle du territoire SCoT SUD GARD, ce qui représente une enveloppe de 18 à 20 hectares à consommer d'ici 2030.

Considérant qu'au regard des opérations réalisées, la Ville de Sommières a déjà consommé 11,3 hectare.

- Secteur d'activité Corata pour un projet de ferme photovoltaïque, 8,20 hectares.
- Secteur Massereau à vocation d'hébergement touristique, 3,10 hectares.

Considérant que le plan de zonage général de la ville de Sommières et notamment le secteur d'activité Corata indique que deux parcelles (voir les deux photos suivantes) situées en zone Ue à vocation économique et qu'à ce jour ces parcelles semblent ne pas être bâties, il est nécessaire de les comptabiliser en future consommation foncière économique et en conséquence ces tènements foncier d'une surface approximative cumulée de 15 900m² soit plus de 1,6ha sont à soustraire de l'enveloppe de 18 à 20 hectares pour la CCPS.

\_\_\_\_\_\_

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD







OBJET: AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2022 N° | 2022-12-15-02d |

Considérant que la consommation totale de Sommières doit être calculée de la manière suivante :

- 8,20 corata (ferme photovoltaïque) + 3,10 Masserau (hébergement touristique) + les deux parcelles situées en zone Ue 1,5ha environ est égal = 12,8ha.

En conséquence, il reste 7,2ha de disponible de consommation foncière économique à l'horizon 2030.

Considérant que le projet arrêté ne respecte pas les axes B.6 et C.5 du D2O du SCoT SUD GARD.

Considérant l'avis défavorable en bureau syndical du 17 novembre 2022.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

## DECIDE, à l'unanimité

	Exprimés: 19 (dont 5 pouvo	irs)
Pour:19	Contre:0	Abstention:0

<u>ARTICLE 1er:</u> De porter un avis défavorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCOT du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt du PLU de la Commune de SOMMIERES

ARTICLE 2ème: Le projet de PLU arrêté est incompatible avec le D2O sur les points suivants :

- Incompatibilité avec l'axe B.6 du D2O, <u>UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE</u>, indique à sa page #56 que la part de renouvellement urbain pour la Ville de Sommières (pôle d'équilibre au niveau de l'armature urbaine du territoire) est de 50% à l'horizon 2030, et de respecter la densité brute moyenne au minimum de 35 logements à l'hectare sur l'ensemble de toutes les opérations (réinvestissement urbain + foncier à mobiliser en extension).
- Incompatibilité avec l'axe C.5 du D2O, <u>FIXER LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES</u>, indique à sa page #76, les prescriptions spécifiques et les principes de répartition par intercommunalités des enveloppes économiques, et que la Communauté de Communes du Pays de Sommières CCPC dispose de 7% de foncier économique à l'échelle du territoire SCoT SUD GARD, ce qui représente une enveloppe de 18 à 20 hectares à consommer d'ici 2030.

ARTICLE 3<sup>ème</sup>: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le 18 JAN, 2023 Bureau du Courrier Le Président dy Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

SCOT

Frédéric TOUZELLIER Maire de Générac 100

Syndle

1er Vice-Président de Nîmes métropole